

AVIS DU GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE :  FAVORABLE  FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS  DEFAVORABLE

Dossier suivi par : E. LAVEAUD-BOISSE  
N° réf AIRS : 2025-08-80771 du 11/08/2025  
Nom du Pétitionnaire : Centrales PV France  
Nature des travaux : Construction parc Photovoltaïque  
Adresse du projet : Chemin du Vallon d'O  
Référence cadastrale : A 2096, 2097, 2099  
Dossier : N° PC 013 106 25 00017

Date : 5 SEP. 2025

N° de départ : 2025-09-86144

VILLE DE  
SEPTEMES-LES-VALLONS  
12 SEP. 2025  
ARRIVEE  
SERVICE  
LAVEAUD

SEPTEMES

1. CONDITIONS DE DESSERTE CU-R 111-5 / R 431-9	OUI	NON	NC
1.1. Le terrain / projet objet de la demande est-il desservi par une voie ouverte à la circulation publique (existence de servitudes de passage si voie privée) ?  <b>Observations :</b> Le Chemin du Vallon d'OI est une voie dont la compétence est en attente de statut. A titre conservatoire la DAEPM émet le présent avis.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.2. La capacité et les caractéristiques de la voie qui dessert le terrain suffisent-elles au projet ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.3. La collectivité envisage-t-elle de réaliser des travaux de voirie qui permettraient de desservir le terrain par une voie ouverte à la circulation publique dont les caractéristiques et la capacité seront suffisantes au regard du projet (hors emplacement réservé pour voirie) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.4. Le pétitionnaire envisage-t-il des travaux de voirie permettant d'aménager une voie privée ouverte à la circulation publique en lien avec la desserte du projet ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>PRESCRIPTIONS :</b>			

2. CONDITIONS D'ACCES ET DE FONCTIONNEMENT DU PROJET : CUR 111-5 R 111-6 CUR 111-2 R 111-25	OUI	NON	NC
Situation(s) des accès du projet : Existant <input checked="" type="checkbox"/> A créer <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/>			
2.1. Les caractéristiques de l'accès sur la voie ouverte au public sont-elles satisfaisantes (linéaire d'ouverture, pente, visibilité, sortie marche arrière, ou autre danger pour la sécurité) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2. Les aménagements de voirie prévus sont-ils adaptés, suffisants et fonctionnels (voie interne, aire de retournement, stationnement, rampe, etc.) ?  <b>Observations :</b> Les voies internes sont existantes et sont adaptées aux PL.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3. Les équipements logistiques ont-ils un impact sur les conditions d'accès au projet (local transformateur, local OM, clôtures, boîtes aux lettres) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>PRESCRIPTIONS :</b>			
La DAEPM rappelle que tout véhicule doit sortir en marche avant et perpendiculaire sur le Chemin du Vallon d'OI.			

3. CREATION ACCES ET RACCORDEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC :	OUI	NON	NC
3.1. Le ou les accès sont-ils autorisés dans la zone (nombre d'accès, voie majeure, zone inconstructible PPR, autre) ?  <b>Observations :</b> Le projet de parc photovoltaïque est implanté dans plusieurs zones réglementaires et à risques : - <b>Zone Ne :</b> Conformément à l'article 1.p du PLUi, « en Ne, nonobstant l'article 1b, sont admises les installations de production d'énergie renouvelable (solaire implanté au sol, biogaz...) ». Le projet entre donc dans les occupations autorisées. - <b>OAP SLV-02 - Vallon d'OI :</b> Les objectifs de l'OAP prévoient de reconvertir le secteur principalement vers la production d'énergies renouvelables. Le projet de parc photovoltaïque s'inscrit ainsi dans la vocation identifiée par l'OAP. - <b>Zone à risque incendie classée inconstructible :</b> Une exception est prévue pour l'implantation de parcs photovoltaïques (art 6.3), sous réserve du respect de certaines conditions spécifiques (détaillées dans les prescriptions). - <b>Zone sismique sensible :</b> Une attestation a été fournie dans le dossier, toutefois, l'attestataire a émis une réserve en raison de l'absence d'étude de sol et de structure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

